

Avis relatif aux champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence Section Milieux de Vie – Séance du 3 mars 2005

Vu la recommandation 1999/519/CE du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz) ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 4 avril 1996 relatif aux champs électriques et/ou magnétiques ;

Vu le rapport « Champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence et santé » rédigé en 2004 par un groupe de travail du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

Considérant que le Centre International de Recherche sur le Cancer a classé les champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence comme cancérigènes possibles pour l'homme (groupe 2B), sur la base des éléments suivants :

- il y a des indications limitées issues de l'épidémiologie sur une relation possible entre les expositions à des champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence et la leucémie de l'enfant ;
- aucune explication scientifique n'a été établie pour l'association que l'on observe entre l'élévation du risque de leucémie chez l'enfant et l'exposition aux champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence ;
- aucune association n'a été mise en évidence entre les expositions des enfants aux champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence et le risque de tumeur cérébrale ou de tout autre type de tumeur solide ;
- aucune association n'a été mise en évidence entre les expositions environnementales ou professionnelles d'adultes aux champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence et l'augmentation du risque de cancer, quel qu'en soit le type ;
- il n'y a pas de preuves de la cancérogénicité ou de la co-cancérogénicité des champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence chez l'animal.

Considérant la diversité des situations d'exposition des populations et la méconnaissance globale des expositions aux champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence en France ;

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France préconise, à l'instar de l'Organisation mondiale de la santé, une approche de précaution et recommande :

- de donner un cadre réglementaire pour les limites d'exposition du public aux champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence par référence à la recommandation européenne de juillet 1999 (0-300 GHz) ;
- de réaliser une estimation et une caractérisation des expositions de la population française aux champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence, afin de préciser :
 - les niveaux d'exposition,
 - les types de sources d'exposition et leur importance relative,
 - l'influence du type de résidence sur les niveaux d'exposition.
- d'encourager, notamment dans le cadre de programmes nationaux et européens, la mise en œuvre coordonnée d'études expérimentales visant, en particulier :
 - à déterminer le mécanisme des effets biologiques potentiels, en privilégiant l'utilisation de modèles animaux de leucémie,
 - à étudier le rôle des facteurs génétiques et de l'intermittence de l'exposition dans la réponse biologique.
- de mettre à disposition de la population l'information relative aux champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence.